



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26**

**OBJET :**  
Travaux complémentaires au lot  
n°10 du marché de travaux du  
Centre Samazeuilh – Modification  
en cours d'exécution n°20

**N° 086/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 10 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 4 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUARD, FONTANEL, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.  
Madame TESSARIOLO qui a donné pouvoir à Madame PRADO.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Monsieur SANCHEZ et Madame BERTHOUMIEU.

**Absente non excusée :**  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.  
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.  
La liste des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur DAVID**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Il est apparu nécessaire de poser une barrière anti-humidité au RDC de l'aile B, et au sol de la salle de musique, au-dessous du sol souple initialement envisagé, comme cela a précédemment été mis en œuvre pour les RDC des ailes A et C (modifications en cours d'exécution n°8 et n°11 du lot n°10), ce qui entraîne une modification des conditions d'exécution financières du marché de travaux du lot n°10.

L'entreprise FAU, titulaire du lot n° 10 « Peinture Revêtements de sols » en accord avec la maîtrise d'œuvre, a soumis l'idée de remplacer la solution de pose d'une barrière anti-humidité et d'un sol souple par une solution innovante, répondant au besoin exposé grâce à un seul matériau : le MODUL'UP TE, d'un montant de 1 635 € HT.

Cette solution technique est non seulement innovante, mais aussi moins coûteuse. Elle devra cependant faire l'objet d'une modification du B.P.U. car elle constitue un prix nouveau.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 juin 2023, a donné un avis favorable aux travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le devis de la SARL FAU

Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 juin 2023

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter le principe des travaux complémentaires du lot n°10 « Peinture Revêtements de sols » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 1 635 € HT attribué à la S.A.R.L. FAU.
- D'accepter l'insertion d'un prix nouveau de 12,50 € HT le m<sup>2</sup> « MODUL'UP TE».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2023, section investissement, article 21318, opération 940.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
comme tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

*2023*

*Le Maire*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,